

COMMUNE AURIBEAU SUR SIAGNE
ALPES MARITIMES

ARRETE DU MAIRE

VOIRIE 8.3

En date du 6 juillet 2017

Approuvé le 07-07-2017

(Création trottoirs RD9 entre les PR 9+100 et 9+500)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Article L 2211-1 et suivants
- Article L 2212-1 et suivants
- Article L 2213-1 et suivants
- et le décret N°47 du 14/10/1991

VU le Code de la Route, notamment l'Art. R 225 et 417/10 ;

VU la loi du 22/06/1989 N° 89 413 ;

VU la demande de travaux de « création de trottoirs » de la S.A.S DAMIANI Frères - ZI de la Grave Lot n° 20 - 2602, route de la Grave - 06510 CARROS pour le compte de la Commune d'Auribeau sur Siagne, maître d'ouvrage ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie pour les travaux de la RD9 rte de Grasse entre les PR 9+100 et 9+500 émis par le Département des Alpes-Maritimes le 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'en raison de cette demande, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la RD9 Rte de Grasse entre les PR 9+100 au 9+500 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du *Lundi 10 juillet 2017 à 9h00* au *Vendredi 4 août 2017 à 16h30*. Le stationnement sera interdit et la circulation se fera en sens alternés réglés : par feux tricolores à 2 phases, en section courante, et à 3 phases au niveau des intersections, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m sur la RD9 route de Grasse entre les PR 9+100 et 9+500. Rétablissement de la circulation chaque jour à 16h30, jusqu'au lendemain à 9h00, en fin de semaine, du vendredi à 16h30 jusqu'au lundi à 9h00 et le 14 juillet 2017.

ARTICLE 2^e : Les véhicules en infraction seront enlevés et déposés en fourrière, aux frais des contrevenants, en application des dispositions de l'article 417/10 du Code de la Route.

ARTICLE 3^e : La S.A.S DAMIANI Frères s'est engagée à obtenir tous les accords des concessionnaires ENEDIS, GRT gaz, etc...

ARTICLE 4^e : La signalisation routière sera mise en place par la S.A.S DAMIANI Frères chargée des travaux, qui devra signaler et protéger le chantier sur la RD9 rte de Grasse entre les PR 9+100 et 9+500.

La S.A.S DAMIANI Frères sera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5^e : L'accès aux propriétés riveraines devra être facilité.

ARTICLE 6^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pégomas, les A.S.V.P d'Auribeau sur Siagne, le 1^{er} Adjoint au Maire d'Auribeau sur Siagne, la S.A.S DAMIANI Frères, la Commune d'Auribeau sur Siagne, maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un R E P devant le T.A. dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard MERO

